



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 57852

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les préconisations de l'avis, « Pour un renouveau des politiques publiques de la culture » du Conseil économique, social et environnemental. Dans cet avis, le CESE souhaite que l'exemption de notification des aides à la culture concerne les aides accordées aux lieux de création et de diffusion artistique, les aides aux artistes et aux compagnies. Il souhaite que les aides aux réseaux numériques soient considérées comme des aides culturelles. Elle lui demande si le Gouvernement entend étudier cette préconisation.

Texte de la réponse

Le règlement général d'exemption par catégorie (règlement UE no 651/2014) adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et entré en vigueur le 1er juillet 2014 permet désormais de sécuriser au regard de la réglementation européenne des aides d'État les aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine. Le régime-cadre français a été transmis à la Commission européenne qui l'a enregistré sous le numéro SA. 42 681. Il prévoit, en application de l'article 53 de ce règlement, une exemption de notification en faveur des secteurs de la création artistique dont les aides accordées aux « centres ou espaces artistiques et culturels, (...) aux autres organisations de spectacles vivants, aux institutions chargées du patrimoine cinématographique et aux autres infrastructures, organisations et institutions artistiques et culturelles similaires ». Dans le cadre de cet article, les seuils d'exemption s'élèvent à 100 millions d'euros par projet pour les aides à l'investissement et à 50 millions par établissement et par an pour les aides au fonctionnement. Parmi les coûts admissibles concernant les aides au fonctionnement, on peut noter « les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites et activités des institutions culturelles ou du patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies ».

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57852

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5100

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10504